

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 14 JUIN 2010

Établi en application des articles L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 22 du règlement intérieur.

L'AN DEUX MILLE DIX, LE 14 JUIN à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur JACQUET, Maire.

Convocation adressée le 4 juin 2010.

<p><u>Etaient présents (es) :</u> Angélique CHASSY Guy MURVIL Paulette LECUREUX Marie-Christine CALMON Hervé CASTEL Carole HERVAGAUT Ludovic AUMONT Véronique BERTRAND Roger LEBLOND Françoise DIJMAN Pascal MARIE Nicolas BOUILLON Armand LAUNAY</p>	<p>Chantal MOULIN Cédric VIGUERARD Nicolas LECARFF Dominique JACHIMIAK Marie-Claude LAURET Anita HERVIEUX Isabelle VIGUERARD-POUPPEVILLE Daniel BREINER</p>
<p><u>Absents ayant donné pouvoir :</u> Mélissa POUSSET à Nicolas LECARFF Merry DJIBA à Guy MURVIL Karine DEMAREST à Ludovic AUMONT</p>	<p><u>Absents excusés :</u> Albert NANIYOUA Valérie FORFAIT</p>
<p><u>Agents Mairie :</u> Christophe HARDY – Directeur Général des Services</p>	

Monsieur le Maire procède à l'appel. Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.
Monsieur Roger LEBLOND est nommé secrétaire de séance.

Le conseil adopte à l'unanimité le compte-rendu de la séance du lundi 29 mars 2010.

Monsieur JACHIMIAK fait remarquer que le dossier du Conseil Municipal n'est pas présenté en format papier sur les tables.

Monsieur le Maire précise que tous les documents sont envoyés par mail. Cependant, les personnes rencontrant des difficultés de sortie papier et qui souhaitent avoir un dossier préparé feront une demande par retour de mail.

Les dossiers papier seront déposés dans les boîtes courrier en Mairie.

Un exemplaire papier du dossier sera systématiquement préparé pour les quatre élus de la liste Pont de l'Arche pour Tous.

AGENDA

Monsieur Le Maire communique aux membres du conseil les dates à retenir :

17 juin 2010	18h00 : Commission Développement économique
22 juin 2010	19h00 : Commission Finances
24 juin 2010	18h30 : Commission Urbanisme
29 juin 2010	19h30 : Commission Animation et Vie locale
6 juillet 2010	19h00 : Commission Equipement

Un Conseil d'Administration du CCAS sera programmé dans la première quinzaine de juillet.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour :

1 – FINANCES

1.1 - Décision modificative

Angélique CHASSY expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2311-1 à L 2312-1 à 4 et L 2313-1 et 5,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,
Considérant qu'il est nécessaire d'ajuster une ligne budgétaire à la demande du Trésor Public,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
DÉCIDE

d'approuver la décision modificative n°1 comme suit :

- article 775 : - 172 000 €
- article 778.8 : + 172 000 €

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité :

Votants	25	
Pour	25	
Contre		
Abstentions		

1.2 - Subventions

Angélique CHASSY expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le vote du budget en date du 29 mars 2010,
Considérant l'enveloppe globale affectée aux associations,
Considérant la nécessité d'attribuer ces deux subventions,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
DÉCIDE

d'attribuer :

- la somme de 250 € à l'Harmonie de l'hôpital
- la somme de 3 000 € à Musique à Brac

d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité :

Votants	25	
Pour	25	
Contre		
Abstentions		

1.3 - Avenant au bail signé avec la SECOMILE pour les bâtiments de l'ancienne gendarmerie

Marie-Christine CALMON expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération en date du 10 septembre 2008,
Considérant l'occupation des locaux au 1^{er} octobre 2009,

Dominique JACHIMIAK demande si la somme a été budgétisée.

Marie-Christine CALMON et Monsieur le Maire confirment que cette somme avait été budgétisée.

Dominique JACHIMIAK demande si une baisse des recettes est à prévoir.

Angélique CHASSY confirme qu'il y a un mois de loyer en moins à percevoir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
DÉCIDE

- de retenir cette date du 1^{er} octobre 2009 pour la perception des loyers,
- de facturer les trois mois correspondants à 2009 pour un montant de 3 500 €
- de retenir le loyer annuel fixé à 14 000 €
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à la mise en œuvre de la présente délibération

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité :

Votants	25	
Pour	25	
Contre		
Abstentions		

1.4 - Tarifs municipaux

1.4.1 - Tarifs des concessions du cimetière

Angélique CHASSY expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant la nécessité de procéder à la fixation des tarifs des concessions du cimetière,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
DÉCIDE

- d'approuver les tarifs présentés ci-dessous
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes et à accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

		Tarif au 1 ^{er} juillet 2009	Tarif au 1 ^{er} juillet 2010
Concession 30 ans	Le mètre carré jusqu'à 2m ²	95,90 €	97,53 €
	Le mètre carré au-delà de 2m ²	190,70 €	193,94 €
Concession 50 ans	Le mètre carré jusqu'à 2m ²	190,70 €	193,94 €
	Le mètre carré au-delà de 2m ²	412,10 €	419,11 €
Concessions dans le columbarium			
Concession de 15 ans	Case de 2 urnes	94,20 €	95,80 €
	Case de 3 urnes	187,30 €	190,48 €
Concession de 30 ans	Case de 2 urnes	168,80 €	171,67 €
	Case de 3 urnes	337,80 €	343,54 €

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité :

Votants	25	
Pour	25	
Contre		
Abstentions		



1.4.2 - Tarifs du transport scolaire

Nicolas BOUILLON expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de fixer le montant du transport scolaire pour la période de septembre à décembre 2010 pour les scolaires et les collégiens,

Dominique JACHIMIAK trouve la démarche utile et pertinente. Il précise que les collégiens n'ont pas de statut particulier.

Nicolas BOUILLON précise que l'avis de l'opposition sera intégré à la réflexion qui sera menée afin d'établir un tarif plus juste et équitable.

Paulette LECUREUX explique qu'un débat de fond doit être mené sur les transports en intégrant la possibilité d'un service étendu à d'autres populations.

Elle rappelle qu'auparavant la commune prenait en charge 63,63 % des frais de transport. Depuis que la Communauté d'Agglomération Seine-Eure a repris cette compétence, en 2008, 85% est à la charge des familles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
DÉCIDE

- d'approuver les tarifs présentés ci-dessous
- de confirmer les modalités d'application comme suit :
 - gratuité pour le 4^{ème} enfant d'une même fratrie
 - gratuité pour les enfants scolarisés en maternelle
- de maintenir les termes de la délibération du 22 février 2010 pour les collégiens
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes et à accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

Présence / Type de famille	Tarif pour le 1 ^{er} enfant	Tarif pour le 2 ^{ème} enfant	Tarif pour le 3 ^{ème} enfant
Présence de septembre à décembre 2010	35,80 € / 3 = 11,93 €	26,80 / 3 = 8,93 €	17,90 € / 3 = 5,97 €

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité :

Votants	25	
Pour	25	
Contre		
Abstentions		

1.4.3 - Tarifs Accueil de loisirs – Accueil périscolaire – Restaurant scolaire

Nicolas BOUILLON expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de définir les tarifs des différents services périscolaires et extrascolaires municipaux,

Considérant la réflexion à mener sur le passage des tarifs en année civile,

Nicolas BOUILLON précise qu'il est nécessaire d'harmoniser le taux d'effort.

Une réflexion sera est à mener sur l'ensemble de la facturation avec la possibilité d'une facturation mensuelle pour l'ensemble des services.

L'objectif est d'avoir moins de tarifs et une meilleure lisibilité des prises en charge pour les familles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
DÉCIDE

- de reconduire à l'identique les tarifs jusqu'au 31 décembre 2010 comme présentés ci-dessous
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes et à accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération



PONT DE L'ARCHE

Barème Journalier du Centre de Loisirs (mercredis et vacances) avec le repas à 1,63 €

Ressources mensuelles en euros	Famille 1 enfant	Famille 2 enfants	Famille 3 enfants	Tarif extérieur
Moins de 622,00	2,93	2,61	2,28	14,13
622,01 à 932,98	3,74	3,10	2,61	14,13
932,99 à 1243,98	4,23	3,43	2,93	14,13
1243,99 à 1492,78	4,72	3,90	3,12	14,13
1492,79 à 1710,48	5,36	4,58	3,74	14,13
1710,49 à 2021,48	6,03	5,05	4,07	14,13
2021,49 à 2332,47	6,67	5,54	4,39	14,13
2332,48 à 2643,46	7,32	6,03	4,72	14,13
2643,47 à 2954,46	7,96	6,51	5,05	14,13
2954,47 à 3265,46	8,63	7,00	5,36	14,13
3265,47 à 3576,46	9,27	7,48	5,72	14,13
3576,47 à 3887,45	9,92	7,96	6,03	14,13
3887,46 à 4198,44	10,92	8,79	6,83	14,13
Plus de 4198,44	11,54	9,27	7,00	14,13

Barème Mensuel pour le périscolaire

Ressources mensuelles en euros	Famille 1 enfant	Famille 2 enfants	Famille 3 enfants
Moins de 622,00	3,05	2,10	1,52
622,01 à 932,98	4,57	3,43	2,27
932,99 à 1243,98	6,09	4,57	3,05
1243,99 à 1492,78	7,22	5,52	3,62
1492,79 à 1710,48	8,37	6,27	4,18
1710,49 à 2021,48	9,89	7,22	4,75
2021,49 à 2332,47	11,41	8,19	5,52
2332,48 à 2643,46	12,94	9,32	6,27
2643,47 à 2954,46	14,84	10,46	6,84
2954,47 à 3265,46	15,22	11,41	7,62
3265,47 à 3576,46	15,60	11,79	7,99
3576,47 à 3887,45	15,98	12,18	8,36
3887,46 à 4198,44	16,35	12,55	8,75
Plus de 4198,44	16,75	12,94	9,14

Tarifs des repas :

Enfants dont les parents sont domiciliés ou contribuables à Pont de l'Arche et les enfants du personnel.

Quotient en Euros	Tarif 2009/2010 en euros
271,46	0,89
271,47 à 475,79	1,10
475,80 à 687,97	2,14
687,98 à 898,50	2,60
Au-delà de 898,50	3,33

Facturation pour les autres catégories d'usagers et hors commune non contribuable

	Tarif 2009/2010 en euros
Enfant hors commune (parent non contribuable à Pont de l'Arche)	4,59
Agents titulaires ou non titulaires toutes Fonctions Publiques	2,30
Élus	3,49
Visiteurs	4,59
Repas facturé en direct : animateur encadrant ou personnel de service	1,75
Repas facturé en direct : adulte Centre de Loisirs non encadrant un groupe	2,30
Repas « enfant » pour mercredi et vacances	1,63
Portage de repas facturé au CCAS	2,72
Portage de repas facturé au CCAS avec potage	3,03

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité :

Votants	25	
Pour	25	
Contre		
Abstentions		

1.5 - Indemnité de conseil versée au Receveur Municipal

1.5.1 - Départ de Madame NELLO, Receveur Municipal

Angélique CHASSY expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 octobre 2008 fixant les modalités d'indemnités de Madame NELLO,

Considérant la mutation de Madame NELLO au 30 juin 2010,

Considérant la nécessité de solder la prestation de Madame NELLO,

Monsieur le Maire remercie Madame NELLO pour toutes les années passées au service de la commune de Pont de l'Arche ainsi que son action.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
DÉCIDE

- de verser la somme de 397,96 € net au titre de la gestion des 6 premiers mois de l'année
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes et à accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité :

Votants	25	
Pour	25	
Contre		
Abstentions		

1.5.2 - Arrivée de Madame ARDANUY, Receveur Municipal

Angélique CHASSY expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le départ de Madame NELLO au 30 juin 2010,

Considérant la nécessité de définir les modalités de versement de l'indemnité de conseil de Madame ARDANUY,

Dominique JACHIMIAC s'associe à l'hommage rendu par Monsieur le Maire et félicite ce dernier concernant le rétablissement de la prestation du Receveur Municipal, en précisant « qu'il n'y a que les imbéciles qui ne changent pas d'avis ».

Monsieur le Maire explique qu'il est vigilant à l'activité du Trésor Public et aux moyens donnés aux agents de Pont de l'Arche.

Il rappelle qu'il manque actuellement deux personnes à temps complet au Trésor Public et que cette situation est dommageable pour ce service.

Monsieur le Maire soutient le Trésor Public face au désengagement de l'Etat car aujourd'hui un poste sur deux n'est pas remplacé.

Monsieur le Maire souhaite bon courage à Madame ARDANUY.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
DÉCIDE

- de demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an
- d'accorder l'indemnité de confection de documents budgétaires pour un montant de 30,49 € par an
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes et à accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité :

Votants	25	
Pour	25	
Contre		
Abstentions		

1.6 - Camping municipal

1.6.1 - Camping municipal : caution

Véronique BERTRAND expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les tarifs définis lors du Conseil Municipal du 14 décembre 2009,

Vu le règlement validé lors du Conseil Municipal du 29 mars 2010,

Considérant la nécessité de fixer le montant des cautions des deux matériels suivants,

Véronique BERTRAND précise qu'il s'agit d'une mesure temporaire. Une réflexion sera menée pour la mise en place de digicodes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
DÉCIDE

- d'approuver les montants des cautions :
 - de 50 € pour un adaptateur électrique
 - de 20 € pour la clé du portillon

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité :

Votants	25	
Pour	25	
Contre		
Abstentions		

1.6.2 - Camping municipal : amortissement de biens mobiliers

Angélique CHASSY expose :
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,
Considérant la nécessité de fixer un seuil d'amortissement minimal pour le camping,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
DÉCIDE
de déterminer cette somme à 600 €

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité :

Votants	25	
Pour	25	
Contre		
Abstentions		

1.6.3 - Camping municipal : durées d'amortissement

Angélique CHASSY expose :
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,
Considérant la nécessité de déterminer les durées d'amortissement des différentes acquisitions du camping municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
DÉCIDE

- de fixer les durées comme suit :
 - Mobil-homes = 5 ans
 - Travaux d'aménagement = 5 ans
 - Travaux d'équipement = 5 ans
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes et à accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité :

Votants	25	
Pour	25	
Contre		
Abstentions		

1.7 - Garanties d'emprunt – Le Prieuré

Angélique CHASSY expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,
Considérant les deux emprunts contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignation par Eure Habitat dans le cadre de la restructuration de l'hôtel social « Le Prieuré »,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
DÉCIDE

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes et documents relatifs à l'accord des deux garanties d'emprunt à hauteur de 3 410 € et de 300 €

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité :

Votants	25	
Pour	25	
Contre		
Abstentions		



2.1 - Création et suppression de poste

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi du 26 janvier 1984 relative aux statuts de la Fonction Publique Territoriale,
Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du 25 mai 2010,
Considérant l'opportunité de procéder à des ajustements du tableau des effectifs par des créations, modifications et suppressions de poste afin de répondre aux nécessités de fonctionnement de service,

*Dominique JACHIMIAK est surpris du grade du Policier municipal. Il estime que le cadre d'emploi est trop élevé.
Monsieur le Maire précise qu'il a d'autres ambitions pour le Policier municipal.*

*Dominique JACHIMIAK s'interroge sur la pertinence de ce recrutement.
Monsieur le Maire explique que l'objectif est de recréer un service de Police municipale avec la possibilité d'étoffer le service et les missions.*

*Monsieur le Maire considère en effet qu'il est dévalorisant de réduire son action à la traversée des écoles.
D'ailleurs, un travail de prévention avec le service Médiation-Prévention est crée de façon ferme et définitive. Il prévoit plus de proximité et un travail partenarial de tous les instants.*

*Monsieur le Maire précise que la municipalité veut se donner les moyens de réussir.
Il explique que l'agent recruté vient de la Gendarmerie et que la prise en charge de ce recrutement sera partagée pendant 2 ans avec la Gendarmerie.*

*Daniel BREINER souhaite qu'un écrit sur les missions de cet agent soit diffusé.
Monsieur le Maire s'accorde sur la mise en place d'une fiche de poste. L'organigramme doit être reconstitué et les fiches de postes définies.*

Guy MURVIL précise que ce sujet sera évoqué lors de la prochaine commission Equipement et Sécurité du 6 juillet.

Paulette LECUREUX rappelle qu'en 2008 le service de la Médiation balbutiait. L'action a été développée mais elle fait remarquer qu'il manque un partenariat et un maillon dans le service à la population pour plus de présence.

*Dominique JACHIMIAK est gêné par le niveau de qualification.
Guy MURVIL précise que cette personne répond à des critères établis en fonction des projets de la ville.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
DÉCIDE

- d'approuver les créations et modifications de poste comme figurant ci-dessous
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes et à accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

SITUATION ACTUELLE	SITUATION NOUVELLE
-	Chef de police municipale classe exceptionnelle
Rédacteur	Rédacteur chef
Rédacteur	Rédacteur Principal
Adjoint Adm Princ 1 ^{ère} classe	Rédacteur
Adjoint administratif 1 ^{ère} cl	Adjoint Adm Princ. 2 ^{ème} classe
Adjoint Technique 1 ^{ère} cl	Adjoint Tech Princ 2 ^{ème} classe
Adjoint Technique 1 ^{ère} cl	Adjoint Tech Princ 2 ^{ème} classe
Adjoint Technique 1 ^{ère} cl	Adjoint Tech Princ 2 ^{ème} classe
-	Adjoint Tech Princ 1 ^{ère} classe
contractuel	Adjoint Technique 2 ^{ème} cl



Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité :

Votants	25	
Pour	25	
Contre		
Abstentions		

2.2.1 - Création d'un poste de Chef de Police municipale

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 26 janvier 1984 relative aux statuts de la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du 25 mai 2010,

Considérant l'intérêt pour la commune de disposer d'un agent en charge de l'exécution, sous l'autorité du Maire, des missions de police administrative et judiciaire relevant de la compétence de celui-ci, en matière de prévention et de surveillance du bon ordre, de la tranquillité et de la sécurité,

Marie-Christine CALMON s'accorde également sur l'utilité d'une fiche de poste et précise que cet agent interviendrait en matière d'urbanisme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
DÉCIDE

- de procéder à la création d'un poste de Chef de Police Municipale de classe exceptionnelle, 3^{ème} échelon
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes et à accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

Le Conseil Municipal approuve à la majorité :

Votants	25	
Pour	21	
Contre	3	D. Jachimiak, I. Viguerard-Poupeville, A. Hervieux
Abstentions	1	D. Breiner

2.2.2 - Création d'un poste de Responsable des espaces verts

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 26 janvier 1984 relative aux statuts de la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du 25 mai 2010,

Considérant la mutation de Mme Sophie ROSE au 24 juin 2010,

Considérant la nécessité de pourvoir au poste de Responsable des espaces verts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
DÉCIDE

- de procéder à la création d'un poste d'Adjoint technique Principal 1^{ère} classe, 6^{ème} échelon, avec le régime indemnitaire suivant :

- NBI (Nouvelle Bonification Indiciaire) = 15 points

- IEM (Indemnité d'Exercice des Missions) = coefficient 3

- IAT (Indemnité d'Administration et de Technicité) = coefficient 6,5

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes et à accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité :

Votants	25	
Pour	25	
Contre		
Abstentions		

2.2.3 - Création d'un poste de Responsable des bâtiments

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 26 janvier 1984 relative aux statuts de la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du 25 mai 2010,

Considérant la nécessité de créer un poste de Responsable au sein du service Bâtiments,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
DÉCIDE

- de procéder à la création d'un poste d'Adjoint technique 2^{ème} classe, 5^{ème} échelon, avec le régime indemnitaire suivant :
- IAT = coefficient 7
- Astreinte

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes et à accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité :

Votants	25	
Pour	25	
Contre		
Abstentions		

3- ADMINISTRATION GENERALE

3.1 - Modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure

Carole HERVAGULT expose :

Vu l'article L 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la fixation du périmètre, à la création de l'établissement et au transfert des compétences,

Vu l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au transfert des compétences facultatives,

Vu les délibérations du Conseil communautaire n°10-70 en date du 1^{er} avril 2010 et n°10-97 en date du 29 avril 2010,

Dominique JACHIMIAK se réjouit de cette démarche. Il précise qu'une réflexion devra être menée sur l'emplacement du centre aquatique et qu'il convient de condamner le vote du Conseil Municipal de Val de Reuil.

Monsieur le Maire explique qu'il ne fait pas d'ingérence dans les affaires des autres communes. Il faut que tous les conseils municipaux votent pour ces deux compétences et ainsi montrer la nécessité d'un centre aquatique sur le nord du territoire.

La commune de Pont de l'Arche a eu gain de cause et présente les scénarii suivants :

1/ Louviers

2/ Pont de l'Arche

3/ Val de Reuil

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DONNE un avis favorable sur l'évolution des statuts de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure en intégrant une nouvelle compétence facultative sous le libellé : « Création de zone(s) de Développement Eolien »

- DONNE un avis favorable sur des statuts de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure en intégrant une nouvelle compétence facultative sous le libellé : « Construction, aménagement, entretien et gestion des nouveaux centres aquatiques » à compter du 29 avril 2010

- DIT que la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure fera l'objet d'un arrêté préfectoral après avis des conseils municipaux de chaque commune membre.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité :

Votants	25	
Pour	25	
Contre		
Abstentions		

3.2 - Convention relative à la mise en œuvre d'un atelier artistique au collège

Ludovic AUMONT expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association,
Considérant l'opportunité offerte à la ville de Pont de l'Arche de signer une convention avec le collège Hyacinthe Langlois et la compagnie Beau Geste,
Considérant la pertinence culturelle de ce projet,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
DÉCIDE

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de ce projet
- d'autoriser Monsieur le Maire à déposer des dossiers de subventions auprès du Conseil Général de l'Eure et de l'ODIA (Office de Diffusion et d'Information Artistique)

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité :

Votants	25	
Pour	25	
Contre		
Abstentions		

3.3 - Réservation et utilisation des salles municipales

Chantal MOULIN expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2331-1 et suivants,
Considérant la nécessité de déterminer des règlements d'utilisation des salles municipales,

Anita HERVIEUX précise qu'un règlement était déjà existant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
DÉCIDE

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes et tous contrats et à accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité :

Votants	25	
Pour	25	
Contre		
Abstentions		

4 – TRAVAUX

4.1 - Travaux – Programme 12 : Accueil de Loisirs

Guy MURVIL rappelle la nécessité de la réhabilitation du centre de loisirs de Pont de l'Arche.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 74-III 4°b et 24 du Code des Marchés Publics,

Considérant qu'il est nécessaire de définir les modalités administratives pour la mise en œuvre du projet de réhabilitation du centre de loisirs de Pont de l'Arche,

Dominique JACHIMIAC souhaiterait un état d'avancement du projet présentant : les subventions, le planning, et le budget.
Guy MURVIL évoque le planning avec des éléments de sécurité.

Le texte en italique ne fera pas l'objet d'un envoi à la Sous-préfecture, mais sera affiché et reporté dans le registre

Monsieur le Maire précise que la commission Equipement donnera des éléments plus précis sur ce projet. Il indique que l'accord avec la CAF est en cours ainsi que des négociations avec le Conseil Général de l'Eure pour le financement.

Il rappelle également que la commune n'a pas obtenu la DGE (Dotation Globale d'Equipement) en 2010.

Dominique JACHIMIAC ajoute que le dossier a trainé mais mieux vaut tard que jamais.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE le principe du lancement de la consultation de maîtrise d'œuvre sans concours
- FIXE la composition du jury comme suit :

Membres Titulaires :

- Guy MURVIL
- Angélique CHASSY
- Marie-Christine CALMON
- Dominique JACHIMIAC
- Anita HERVIEUX

Membres suppléants :

- Roger LEBLOND
- Paulette LECUREUX
- Isabelle VIGUERARD-POUPPEVILLE
- Ludovic AUMONT
- Marie-Claude LAURET

Maître d'œuvre :

- un architecte du CAUE
- deux architectes de l'ordre

Font également partie du jury de concours à titre consultatif :

- Madame le Receveur Percepteur de la commune de Pont de l'Arche
- Monsieur le Directeur de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes de Haute-Normandie ou son représentant
- Monsieur le Directeur Général des Services de la commune de Pont de l'Arche
- Une personne de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure sur le volet administratif
- Nicolas BOUILLON, Adjoint à l'Education-Enfance-Jeunesse
- Mesdames et Messieurs les responsables de services administratifs ou techniques de la commune de Pont de l'Arche concernés par l'objet de la consultation.

La présidence du jury est assurée par Monsieur le Maire de la commune de Pont de l'Arche, ou en son absence, par son représentant.

- AUTORISE Monsieur le Maire à régler sur simple mémoire les vacations des représentants de l'Ordre des Architectes
- DIT que les dépenses en résultant seront imputées sur le programme 12 des investissements, voté lors du Conseil Municipal du 29 mars 2010.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité :

Votants	25	
Pour	25	
Contre		
Abstentions		

4.2 - Travaux – Programme 52 : Maison de quartier

Guy MURVIL expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le budget d'investissement voté le 29 mars 2010,

Considérant la nécessité de créer un équipement structurant,

Guy MURVIL évoque les grandes lignes du projet et donne la date du Conseil Municipal du 25 octobre 2010 pour la maîtrise d'œuvre.

Dominique JACHIMIAC s'insurge contre cela et la procédure.

Monsieur le Maire précise que ces éléments ont été validés lors de la commission Equipement.



Dominique JACHIMIAK rappelle que ce ne sont pas les commissions qui décident mais que c'est le Conseil Municipal qui valide. Il demande comment le projet est subventionné.

Il s'inquiète de cette dépense qui va contribuer à diminuer les fonds et de ne plus entendre parler des autres dossiers.

Nicolas BOUILLON rappelle que les autres dossiers sont suivis.

Daniel BREINER considère qu'il a été méprisé lors de la dernière commission Equipement.

Guy MURVIL assume en effet ses propos.

Monsieur le Maire précise qu'il y a des règles de correction et de respect qui n'ont pas toujours été de mise.

Il indique qu'on « chauffe à blanc » les élus et que cela ne favorise pas le débat.

Il appelle donc à plus de sérénité dans les débats et dans les écrits et souhaite que les élus adoptent une méthode de travail plus respectueuse.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

de valider le principe de l'opération et le lancement de la consultation

Le Conseil Municipal approuve à la majorité :

Votants	25	
Pour	21	
Contre	3	D. Jachimiak, I. Viguerard-Poupeville, A. Hervieux
Abstentions	1	D. Breiner

5 – FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL

5.1 - Adhésion au collectif de défense de la Poste

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le courrier du collectif de défense de la poste dans l'Eure,

Considérant la défense des communes et des usagers contre les diminutions d'heures d'ouverture aux usagers et les fermetures abusives des guichets ainsi que les différents dysfonctionnements,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'adhérer au collectif de défense de la Poste
- d'accepter les statuts
- d'acquitter la cotisation d'1 € symbolique
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à la mise en œuvre de la présente délibération

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité :

Votants	25	
Pour	25	
Contre		
Abstentions		

5.2 - Décisions du Maire

- Décision n°1/2010 en date du 1^e avril 2010 relative à l'avenant au marché avec l'entreprise ABC pour un montant de 8 400 € HT, soit 10 046,40 € TTC

- Décision n°2/2010 en date du 24 avril 2010 relative à l'avenant au contrat avec la société AXA pour un montant de 10 614,39 € HT, soit 12 792,69 € TTC

- Décision n°3/2010 en date du 30 avril 2010 relative au marché avec l'entreprise DEBUCY pour un contrat d'une année avec un loyer mensuel de 2 713,16 € HT, soit 3 244,94 € TTC
- Décision n°4/2010 en date du 3 juin 2010 relative aux sorties du centre de loisirs facturées 5 € la place (sauf le Jardin des Plantes à 2 €)
- Décision n°5/2010 en date du 3 juin 2010 relative aux séjours du centre de loisirs facturés comme suit :

Du 6 au 8 juillet 2010	Futuroscope de Poitiers	80 €
Du 6 au 8 juillet 2010	Petites écuries de bord à Louviers	40 €
Du 19 au 23 juillet 2010	Base nautique « La Varenne » (12/17 ans)	55 €
Du 26 au 29 juillet 2010	Séjour équestre de Tourneville (6/8 ans)	50 €
Du 26 au 30 juillet 2010	Base nautique « La Varenne » (9/12 ans)	55 €
Du 2 au 5 août 2010	Base nautique « La Varenne » (6/8 ans)	50 €
Du 2 au 6 août 2010	Séjour équestre de Tourneville (9/12 ans)	55 €
Du 9 au 13 août 2010	Base nautique « La Varenne » (9/12 ans)	55 €

5.3 - Dates des prochains conseils municipaux

- 20 septembre 2010
- 25 octobre 2010
- 13 décembre 2010

5.4 - Motion contre la loi NOME (Nouvelle Organisation du Marché de l'Electricité)

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur BREINER :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Considérant que ce projet de loi vise à supprimer le tarif régulé du service public garantissant des prix bas,
 Considérant que l'électricité est un bien vital de première nécessité,
 Considérant que ce projet de loi va à l'encontre de l'intérêt public,

Nicolas BOUILLON partage la motion mais pense qu'il est trop tard car cela va prochainement être voté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
 DEMANDE
 la suppression du projet de loi NOME

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité :

Votants	25	
Pour	25	
Contre		
Abstentions		

5.5 - Motion pour l'entreprise M-REAL d'Alizay

Monsieur le Maire expose :

Le Conseil Municipal de Pont de l'Arche s'est prononcé le 7 décembre 2009 et a adopté à l'unanimité une motion de soutien aux salariés de l'entreprise M Real d'Alizay.

Nous soutenons les projets envisagés afin de diversifier l'activité du site et de maintenir l'activité de pâte à papier sur le site d'Alizay.

Les études réalisées depuis par des experts, financées par la Région Haute Normandie et par le Département de l'Eure ont montré la pertinence de la reprise de l'activité de pâte. Les cours sont aujourd'hui en hausse, tout comme la demande de pâte.

Par ailleurs, il a été montré que la seule unité de papier sera déficitaire de plusieurs millions d'euros jusqu'en 2014 sans l'unité de pâte, faisant craindre alors la pérennité de l'ensemble du site.

Ces études ont été présentées lors de la dernière table ronde réunis par Madame la Préfète du département de l'Eure. La direction, malgré ces arguments reste fermée à toute discussion sur la reprise de l'unité de pâte à papier.

La direction finlandaise de M Real a depuis entamé des négociations avec un repreneur potentiel, intéressé par l'ensemble du site. Elle a parallèlement lancé le Plan Social d'Entreprise le 30 avril 2010, prévoyant plus de 100 licenciements. Dans le seul objectif de poursuivre ce plan social, la direction de M Real a annoncé le 3 juin en comité d'entreprise, la fin des négociations avec le repreneur.

Le Conseil Municipal de Pont de l'Arche condamne fermement la décision unilatérale de la direction de M Real de rompre les négociations avec le repreneur qui reste, pour sa part, toujours intéressé par le rachat du site. Au-delà du cynisme de cette décision prise alors même qu'un certain nombre de contacts était en cours, que des propositions et des études étaient menées, que des solutions restaient à explorer, c'est l'avenir même du site industriel d'Alizay qui est en jeu.

Dans le même temps que les organisations syndicales poursuivent les négociations sur le livre I du PSE, des discussions doivent continuer avec un futur repreneur pour maintenir tous les emplois sur le site d'Alizay.

Il en va de la vie des 100 salariés menacés de licenciement immédiat et de plus de 400 concernés dans un avenir proche. Il en va également des centaines d'emplois indirects menacés par cette mesure, qui occasionnerait des dégâts dans tout notre bassin d'emploi, à Alizay bien sûr, mais aussi dans le canton, le département, la région.

Dominique JACHIMIAK explique que tout le monde est d'accord sur la situation dramatique de M-Real. Il indique qu'il faut se battre pour que l'entreprise continue à vivre.

Monsieur le Maire précise que l'objectif est de travailler sur deux fronts :

- les négociations financières*
- le maintien de l'emploi sur le site d'Alizay*

Le Conseil Municipal de Pont de l'Arche, réuni le 14 juin 2010, demande à la direction de M Real de reprendre la négociation avec l'intersyndicale, avec le repreneur potentiel et avec les pouvoirs publics.

Il demande à tous les élus départementaux, régionaux et nationaux concernés d'utiliser de leur influence pour que ces négociations puissent reprendre avec comme objectif de maintenir tous les emplois sur le site d'Alizay.

Cette motion sera envoyée au Ministre de l'agriculture, au Ministre de l'industrie, à Madame la préfète, à Monsieur le Député, au Président du Conseil Régional, au Président du Conseil Général, au Président de la Case, au Président de Seine Bord, au Collectif ainsi qu'à l'Intersyndicale.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité :

Votants	25	
Pour	25	
Contre		
Abstentions		

6 – TIRAGE AU SORT – JURY D’ASSISES 2011



Monsieur le Maire expose :
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de procédure pénale,
Vu les dispositions relatives à l'établissement de la liste annuelle du Jury d'Assises pour le ressort de la Cour du département de l'Eure,

Considérant qu'il convient de désigner un nombre triple au nombre de siège fixé par arrêté préfectoral en date du 30 avril 2010, soit 9 au total,

Le Conseil Municipal procède au tirage au sort à partir de la liste électorale générale.
Les personnes suivantes ont été tirées au sort :

NOM - Prénom	NOM - Prénom
Anne-Christine GAUTHIER	Nicolas DELAUNAY
Bernard JULIEN	Lucienne MADELEINE
Anne DELOEUVRE	Sophie HECQUET
Ludwig RIECHERT	Chantal VEROUGSTRAETE
Anita BLANCO	

Hervé CASTEL indique que le tirage au sort du Jury d'Assises est voué à disparaître. En effet, le Tribunal veut faire disparaître cette instance.

Sans autre question, ni information à l'ordre du jour, Monsieur Le Maire lève la séance à 23h00.

Pont de l'Arche, le 15 juin 2010,
Le Maire,
Richard JACQUET



Emargement
Compte-rendu du Conseil Municipal du 14 juin 2010

CHASSY Angélique		POUSSET Mélissa	Procuration à N. LECARFF
LEUREUX Paulette		NANIYOULA Albert	Absent
CALMON M-Christine		VIGUERARD Cédric	
CASTEL Hervé		LE CARFF Nicolas	
LEBLOND Roger		BERTRAND Véronique	
MARIE Pascal		DEMAREST Karine	Procuration à L. AUMONT
LAUNAY Armand		DJIBA Merry	Procuration à G. MURVIL
MURVIL Guy		LAURET M-Claude	
AUMONT Ludovic		JACHIMIAK Dominique	
MOULIN Chantal		VIGUERARD- POUPPEVILLE Isabelle	
BOUILLON Nicolas		HERVIEUX Anita	
HERVAGULT Carole		FORFAIT Valérie	Absente
DIJKMAN Françoise		BREINER Daniel	